

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

En référence aux textes officiels du règlement départemental type

INSCRIPTION-ADMISSION

L'inscription est obligatoire pour les enfants, à partir de 6 ans. Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

L'inscription s'effectue à la mairie et l'école procède à l'admission.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine et précisant le cycle et la classe fréquentés en dernier lieu doit être présenté.

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

La scolarité, de l'école maternelle à la fin de l'école élémentaire, est organisée en 3 cycles pédagogiques :

- le cycle des apprentissages premiers (cycle 1) qui se déroule à l'école maternelle ;
- le cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2) qui commence à la grande section et se poursuit pendant les deux premières années de l'école élémentaire ;
- le cycle des approfondissements (cycle 3) qui correspond aux trois dernières années de l'école élémentaire et débouche sur le collège.

La durée de présence d'un élève au cycle 2 ou au cycle 3 peut être allongée ou réduite d'une année et d'une seule sur décision du conseil des maîtres.

Les possibilités de recours des parents peuvent s'exercer conformément à l'article 4 du décret n°90-78 8 du 6/09/90.

HORAIRES

Les horaires doivent être respectés pour le bon fonctionnement des classes.

• **Matinée** : accueil à 8h50 ; **entrée en classe à 9h00** (accueil prolongé à **9h10** pour les enfants de maternelle); sortie à 12h00.

• **Après-midi** : accueil à 13h20 ; **entrée en classe à 13h30** ; sortie à 16h30.

En cas de retard **exceptionnel**, les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'à la salle de classe et le confier à l'enseignant.

À 12h00 et à 16h30, les parents doivent **obligatoirement** attendre leur enfant au portail de l'école pour les enfants de primaire qui ne sont pas inscrits à la garderie ou à la cantine.

Les enfants de la petite, moyenne et grande section sont remis au personnel du service d'accueil ou à l'enseignant chargé de l'ouverture de l'école, par les personnes **adultes** qui les accompagnent. Ils sont repris à la fin de chaque demi-journée par leurs parents ou les personnes adultes nommément désignées par eux par écrit.

Il est interdit de sortir de l'école pendant le temps scolaire sans autorisation.

Un calendrier des mercredis libérés est communiqué aux parents en début d'année : ce document doit être précieusement conservé.

AIDE PERSONNALISEE

Il n'y a plus classe le mercredi matin. Seule l'aide personnalisée aura lieu certains mercredis **de 9h à 12h**. Les parents des enfants concernés seront informés individuellement avant chaque module (les enseignants responsables garderont les mêmes élèves de 3 à 4 mercredis, puis les groupes changeront).

VIE SCOLAIRE

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Dans l'enceinte de l'école, conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

USAGE DES LOCAUX

L'entrée de l'école est **interdite** pendant les heures de classe à toute personne étrangère au service ou non autorisée. Durant les récréations ou hors temps scolaire, les enfants ne doivent pas circuler dans les couloirs ou pénétrer dans les classes sans autorisation.

Pendant le temps scolaire, il est interdit aux enfants et aux adultes de pénétrer dans les classes en dehors de la présence de l'enseignant.

Aucun enfant n'est autorisé à rester dans la classe en l'absence de l'enseignant, pendant les récréations même si l'enfant est malade ou momentanément « handicapé » (plâtres, ...).

FREQUENTATION – OBLIGATION SCOLAIRE

« La fréquentation régulière de l'école **élémentaire** est obligatoire » (Article 2.21)

• **Absences** : Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre d'appel tenu par l'enseignant. Toute absence doit être signalée. Lors de son retour en classe, l'enfant devra présenter obligatoirement un mot des parents.

Un certificat médical est exigible lorsque l'absence est supérieure à 8 jours ou est due à une maladie contagieuse.

A la fin de chaque mois, la directrice de l'école signale à l'Inspecteur d'Académie (sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription) les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est à dire ayant manqué la classe sans motif ni excuses valables au moins 4 demi-journées dans le mois.

Toutefois, des autorisations d'absence peuvent être accordées par la directrice, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Les sorties individuelles d'élèves pendant le temps scolaire, pour recevoir en d'autres lieux des soins médicaux spécialisés ou des enseignements adaptés ne peuvent être autorisées et à titre exceptionnel qu'après décision de l'équipe éducative .

ÉDUCATION ET HYGIÈNE

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable. Ils ne doivent pas être atteints de maladie de nature à nuire à la santé de leurs camarades. Les parents doivent veiller régulièrement à l'absence de parasites sur la tête des enfants.

Les vêtements des élèves doivent être marqués à leur nom.

SÉCURITÉ

Les enfants ne doivent pas apporter à l'école des objets pouvant se révéler dangereux. (instruments coupants, canifs, cutters, seringues...)

Les jeux violents ou dangereux ainsi que les ballons durs sont interdits.

Il est interdit par ailleurs d'apporter des objets ou des jeux de valeur (téléphone portable, jeux électroniques...). En cas de perte, de vol ou de détérioration, l'école ne pourrait être tenue pour responsable.

• **Médicaments** : les médicaments sont interdits à l'école. En cas de maladie chronique, un Projet d'Accueil Individualisé pour l'élève devra être établi en présence du médecin scolaire.

Soin : En cas d'accident ou de malaises, les parents seront immédiatement informés.

ASSURANCE

L'assurance scolaire est obligatoire pour toutes les activités « facultatives » (sorties pédagogiques, classes de découverte...), en responsabilité civile et individuelle accident. Un enfant mal assuré ne pourra pas participer à ces sorties.

Pour des raisons d'assurance, les enfants qui doivent porter des lunettes en permanence (y compris pendant les récréations) doivent fournir à l'école un certificat médical de l'ophtalmologiste.

LIAISON FAMILLES / ENSEIGNANTS

Chaque enseignant organise en début d'année une réunion d'information destinée aux parents de ses élèves.

En cours d'année, les parents souhaitant obtenir un rendez-vous individuel doivent utiliser le cahier de correspondance. En cas de difficulté, les familles doivent contacter l'enseignant ou la directrice ; tout problème survenu à l'école se règle à l'école avec l'équipe enseignante et/ou le personnel municipal.

Tous les mots figurant dans le cahier de correspondance doivent être obligatoirement signés.

REGLES D'UTILISATION DES MOYENS ET SYSTEMES INFORMATIQUES

Chaque classe est équipée d'un réseau informatique. Les élèves ont la possibilité d'y faire des recherches. La charte d'utilisation de l'Internet, signée par tous les enseignants, en règlemente les modalités de pratiques.

INTERDICTION DE FUMER

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer à toute personne entrant ou se trouvant dans l'enceinte de l'école. Cette interdiction s'applique dans tous les lieux (bâtiments et dans l'enceinte de l'école)

DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement ainsi que le règlement départemental type doivent être respectés par tous les membres de la communauté éducative : élèves, enseignants, familles, personnel. Les élèves doivent en outre se conformer aux règles de vie établies dans leur classe.

« **J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et je m'engage à le respecter.** »

Le :

Signature des parents

Signature de l'enfant (facultatif)